

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0394

Arrêté Permanent

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

ABROGATION DES ARRETES N°AR_2022_4590_CC ET 2023_1964_CC LEVÉE DE L'INTERDICTION D'HABITER ET DE PENETRER LA PARCELLE N°513 SITUEES AU N°84B RUE DU GENERAL DE GAULLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté N°AR_2023_1964_CC modifiant l'arrêté N°2022_4590_CC,

Vu la note du CEREMA en date du 19 septembre 2024 statuant sur l'absence de risques sur la parcelle N°513 suite aux travaux de confortement de la Chasse-au-Rey, commune déléguée de Tourlaville,

Vu les éléments remis par courriel en date du 30 septembre 2024 statuant l'absence de risque vis à vis de la stabilité du reste du mur pour la parcelle 513,

Considérant que les dispositions des arrêtés AR_2022_4590_CC et AR_2023_1964_CC peuvent être abrogés.

ARRETE

ARTICLE 1 – Sur la base du rapport du Cerema en date du 19 septembre 2024, il est pris acte de la bonne réalisation des travaux. L'accès à la parcelle et à l'habitation situées sur la parcelle N°513, 84b rue du Général de Gaulle sur la commune déléguée de Tourlaville est autorisé.

Le propriétaire de cette parcelle est Monsieur Briard.

ARTICLE 2 – Sur la base du courriel du Cerema en date du 30 septembre 2024, il est pris acte de l'absence de risque de péril vis à vis de la stabilité du reste du mur pour la parcelle 355, cette zone ne soutenant pas la voirie de la Chasse-au-Rey. L'accès au jardin de la parcelle cadastrée N°355 située 18 place Victor Hugo sur la commune déléguée de Tourlaville est autorisé.

Les propriétaires de cette parcelle sont Monsieur Bled Emmanuel Francis et Madame Philippe Corinne.

ARTICLE 3 – Ces dispositions entrent en vigueur à la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou autre moyen conférant date certaine de réception.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 050-200056844-20241003-AP_2024_0394-AR



ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint

Pierre-François Lejeune

Signé électroniquement par : Pierre-François LEJEUNE

Date de signature : 07/10/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique